

— condamner l'EUIPO et l'intervenante aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 9 novembre 2016 — Krasnyiy oktyabr/EUIPO — Kondyterska korporatsiia «Roshen» (CRABS)

(Affaire T-795/16)

(2017/C 006/67)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

Parties

Partie requérante: Moscow Confectionery Factory «Krasnyiy oktyabr» OAO (Moscou, Russie) (représentants: O. Spuhler et M. Geitz, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Dochirnie pidpriemstvo Kondyterska korporatsiia «Roshen» (Kiev, Ukraine)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque figurative comportant l'élément verbal «CRABS» — demande d'enregistrement n° 1 186 110

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 11 août 2016 dans l'affaire R 2507/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 11 novembre 2016 — CEDC International/EUIPO – Underberg (représentation d'un brin d'herbe marron-vert dans une bouteille)

(Affaire T-796/16)

(2017/C 006/68)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: CEDC International sp. z o.o. (Oborniki Wielkopolskie, Pologne) (représentant: M. Siciarek, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)